



Document consultable dans Médi@m

Date :

18/05/2004

Domaine(s) :

Risques maladie

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Point de situation et perspectives sur le bilan bucco-dentaire

Liens :

LR-MPS-1/2004

Plan de classement :

13

Emetteurs :

DRM MPS

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM ☐ CRAM ☒ URCAM
☐ UGECAM ☐ CGSS ☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux ☐ Chef de service
☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour information

Résumé :

Le dispositif de bilan bucco-dentaire fera l'objet d'évolutions conséquentes dans les mois à venir : envoi de courriers différenciés selon l'âge et le sexe du bénéficiaire, nouvel imprimé unique pour la prise en charge, externalisation de l'envoi.

Des difficultés de mise en œuvre ont retardé l'envoi des invitations pour les bénéficiaires nés entre janvier et juin : ils recevront leur invitation entre le mois de mai et la fin août 2004.

Mots clés :

Chirurgiens-dentistes ; BBD ; courriers d'invitation ; imprimé.

Pour le Directeur
Délégué aux Risques

Bernadette MOREAU



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE : 63/2004

Date : 18/05/2004

Objet : Point de situation et perspectives sur le bilan bucco-dentaire

Affaire suivie par : Bertrand Chung : 01 72 60 13 27
Emmanuel Gomez : 01 72 60 16 31

Actuellement, le bilan bucco-dentaire se déroule en deux phases : un examen de prévention suivi, si nécessaire, de séances de soins conservateurs.

Chaque jeune reçoit un courrier d'invitation, lui proposant de profiter du bilan bucco-dentaire, et une prise en charge sous forme d'étiquettes.

Ces dernières sont collées ou agrafées par le chirurgien-dentiste sur l'imprimé de prise en charge du BBD. Cet imprimé, qui comporte 4 volets pour le service médical, le service administratif, l'assuré et le praticien, est détenu par le chirurgien-dentiste.

Le système ESOPE assure aujourd'hui l'envoi des courriers d'invitation accompagnés des étiquettes.

Evolution en 2004 :

- courriers d'invitation segmentés :

Jusqu'à fin 2003, l'invitation au bilan bucco-dentaire était réalisée par une lettre unique quel que soit le profil de l'adolescent. A partir de juillet 2004, afin de tenir un discours plus adapté en fonction de l'âge, l'Assurance Maladie entreprend une première segmentation de ses courriers selon trois cibles :

- les 13 ans qui découvrent le dispositif et sont encore assez réceptifs à la demande des parents ;
- les 14, 15 et 16 ans qui sont supposés connaître le dispositif et peuvent saisir l'occasion de se forger de bonnes habitudes ;
- les 17 - 18 ans qui, à leur majorité, ne recevront plus d'incitation à la prévention.

Par ailleurs, les courriers sont adaptés au statut administratif du jeune : assuré social ou ayant droit de ses parents.

Ces courriers vous ont été communiqués pour information par lettre réseau LR-MPS-1/2004 du 21 janvier 2004.

Ce dispositif de courriers segmentés devait être opérationnel dès le mois de janvier 2004. Des problèmes techniques ont retardé sa mise en œuvre : les premières invitations sous ce nouveau format sont envoyées pour les bénéficiaires nés en juillet. Les bénéficiaires nés entre janvier et juin n'ont pas reçu à ce jour leur invitation BBD en 2004. Un dispositif de rattrapage va être lancé entre les mois de juin et août 2004 ; ces bénéficiaires recevront un courrier unique simplifié dont le modèle est joint en annexe.

Vous trouverez ci-dessous le planning prévisionnel détaillé des envois d'invitations :

Bénéficiaires	Période d'édition	Type de courrier
Nés en juillet	19 mai au 4 juin	segmenté
Nés en juin	7 juin au 18 juin	simplifié
Nés en janvier et février	21 juin au 13 juillet	
Nés en mars et avril	15 juillet au 23 juillet	
Nés en mai	26 juillet au 13 août	

A compter du mois d'août, les enfants et adolescents de 13 à 18 ans seront bien sûr destinataires d'un courrier segmenté, dont l'édition, en période de croisière, se fait dans le mois qui précède leur anniversaire.

- simplification de l'imprimé de prise en charge

Un groupe de travail réunissant les syndicats et les caisses a mis au point un document unique de prise en charge qui ne comportera qu'un volet au lieu de quatre actuellement et facilitera le travail du chirurgien-dentiste.

L'imprimé sera pré-identifié au nom du bénéficiaire et sera envoyé à l'assuré en même temps que le courrier d'invitation. Le bénéficiaire présentera l'imprimé au chirurgien-dentiste pour bénéficier de l'examen de prévention.

Le chirurgien-dentiste notera alors la cotation correspondant à l'examen de prévention sur la feuille de soins et l'enverra à la caisse pour être remboursé en tiers-payant.

Les enquêtes qualitatives seront réalisées par sondages par le service médical auprès des chirurgiens-dentistes, ces derniers devant conserver les informations relatives au BBD dans le dossier du patient.

Outre la simplification dans la gestion des imprimés (un seul volet, plus d'imprimé à stocker chez le professionnel de santé), le projet permettra désormais la mise en place de la télétransmission du BBD.

Ce dispositif devrait être mis en place pour les bénéficiaires nés en décembre c'est-à-dire pour les invitations envoyées en octobre 2004. Il nécessitera une adaptation des courriers segmentés d'invitation.

Evolution en 2005 :

L'Assurance Maladie lance un programme de promotion du bilan bucco-dentaire avec pour objectifs d'augmenter la population des 13-18 ans allant au moins une fois par an chez le dentiste et de fidéliser les enfants ayant bénéficié d'un bilan bucco-dentaire tout au long du dispositif.

Pour cela, la gestion des données concernant les bénéficiaires du BBD évoluera fortement d'ici fin 2004. Il s'agira de segmenter une population non seulement à partir de son statut administratif et de son âge mais également en fonction de son parcours de soins (jeunes ayant ou non consulté un chirurgien-dentiste au cours des 12 derniers mois, jeunes ayant ou non pratiqué un examen de prévention dans le cadre du bilan bucco-dentaire, jeunes consommateurs de soins dentaires consécutifs).

Afin de s'affranchir des contraintes liées à ESOPE, cette nouvelle procédure prévoit que les fichiers de bénéficiaires seront fournis à un prestataire externe pour envoi des courriers d'invitation. Ces fichiers comporteront notamment les caractéristiques des bénéficiaires selon la segmentation adoptée.

Ce nouveau dispositif devrait être opérationnel au printemps 2005.

Nous vous tiendrons régulièrement informés de l'avancée de ces travaux.